

Association des maires du Doubs
Hôtel du Département
7, avenue de la Gare d'eau
25031 BESANCON CEDEX

LES AUTORISATIONS D'URBANISME
(PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMENAGER,
DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICAT D'URBANISME, ...)

24 - 25 - 26 janvier 2022
en distanciel

ANALYSE DE LA DEMANDE

Formation de l'année 2020-2021

METHODE PEDAGOGIQUE

- Apports théoriques et méthodologiques
- Cas d'application

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Maîtriser les autorisations d'urbanisme (le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir et la déclaration préalable)
- Rappeler le rôle de la commune et les pouvoirs du Maire en matière d'autorisations d'urbanisme

PUBLIC

Élus, adjoints, conseillers municipaux.

MODALITES PRATIQUES

Durée : 3 x 1 jour

Dates : 24.25.26 / 01 / 2022

Lieux : à déterminer si présentiel ou classe virtuelle

Intervenant : Monsieur Rémy CLOUET – Consultant formateur

Matériel nécessaire en présentiel : Paper-board, micro (en fonction de l'acoustique de la salle et du nombre d'inscrits)

Matériel et document nécessaires en classe virtuelle : Une bonne connexion internet, ordinateur (la caméra et le micro sont facultatifs) et le support pédagogique téléchargé et imprimé

- I. **Le préalable : le certificat d'urbanisme**
 - 1) Dépôt et instruction
 - 2) Décision
 - 3) Durée et effets du certificat d'urbanisme

- II. **Le permis de construire**
 - A. **Le champ d'application**
 - 1) Les travaux échappant à toute formalité
 - En raison de leur nature
 - En raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire
 - 2) Les travaux soumis à permis de construire
 - Construction nouvelle,
 - Travaux sur construction existante,
 - Changement de destination
 - Travaux sur construction non conforme
 - 3) Les travaux soumis à déclaration préalable (le régime des déclarations préalables)
 - Construction nouvelle,
 - Travaux sur existant et changement de destination

 - B. **La délivrance**
 - 1) Compétences (le pouvoir d'instruction et le pouvoir de décision, qui délivre les autorisations en l'absence de documents d'urbanisme ?)
 - 2) La procédure
 - La demande (l'auteur, la forme et le contenu, les destinataires et la publicité)
 - L'instruction
 - La forme de la décision
 - L'entrée en vigueur du permis
 - 3) Le fonds de la décision
 - La nature de la décision (octroi du permis, refus, sursis à statuer)
 - Le pouvoir d'appréciation de l'administration
 - Les dérogation et adaptations mineures
 - 4) Qui délivre l'autorisation en cas de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ?

 - C. **L'utilisation du permis de construire**
 - 1) Les effets du permis (retrait, transfert, péremption et modification du permis de construire)
 - 2) Le contrôle des travaux (investigations, , formalités accompagnant l'achèvement des travaux et le certificat de conformité)

- III. **Le permis d'aménager**
 - A. **Champ d'application**
 - B. **Règles procédurales particulières**
 - 1) La demande
 - 2) L'instruction et la décision

- IV. **Le permis de démolir**
 - A. **Champ d'application**
 - B. **Règles de fond**
 - C. **Modalités de délivrance**
 - D. **Utilisation**

- V. **Urbanisme : Renforcement des pouvoirs de mise en demeure du maire, éventuellement assortie d'une astreinte (loi Engagement et Proximité du 27/12/2019)**